

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 7089

présenté par
M. Corbière

ARTICLE 20

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Le II de l'article 20 traite des exploitants agricoles. Bon nombre d'agriculteurs français vivent dans une grande misère. Nous ne voulons plus qu'un·e seul·e retraité·e vive sous le seuil de pauvreté, actuellement fixé à 1 041 €. Nous proposons d'y indexer le minimum vieillesse et de le réévaluer à la hausse automatiquement, qu'elle qu'ait été la carrière de la personne. En moyenne un agriculteur touche 855 euros de retraite. On promet 1000 euros de retraite aux agriculteurs alors que le seuil de pauvreté est à 1040 euros. Est-ce décent ?"